Département du Bas-Rhin Commune de Lobsann

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE LAMPERTSLOCH

Le Maire de la Commune de Lobsann,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie,

Considérant qu'en raison de travaux d'assainissement et d'eau potable au 16, route de Lampertsloch – 67250 LOBSANN par la société SOTRAVEST sise route de Zinswiller – 67110 OBERHOFFEN, la circulation sera alternée route de Lampertsloch entre le 10 et le 14 décembre 2024

ARRETE

Article 1:

La circulation sera alternée route de Lampertsloch entre le 10 et le 14 décembre 2024.

Article 2:

La société SOTRAVEST mettra en place les feux et les panneaux de signalisation

Article 3:

La rue devra toutefois rester accessibles aux secours (pompiers, médecins, SAMU), au camion de ramassage des ordures ménagères ainsi qu'aux riverains.

Article 4:

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-préfecture de Haguenau Wissembourg
- M. l'Adjudant Chef, Commandant de la Cie de Gendarmerie de Soultz/Forêts
- M. le Chef du Centre Technique du Conseil Départemental
- Le SDIS de Strasbourg
- Société SOTRAVEST
- Communes de Merkwiller/Pechelbronn, Lampertsloch, Soultz-sous-forêts, Drachenbronn, Kutzenhausen, Preuschdorf

Fait à Lobsann, le 06/12/2024

Le Maire

Elisabeth WEILING HAM